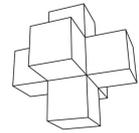




# Statuts du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Corcelles-près-Payerne



## I. Dispositions générales

### Art. 1 - Constitution

Il est constitué sous la dénomination de « PLR. Les Libéraux-Radicaux de Corcelles-près-Payerne », ci-après PLRC, une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLRC est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts.

### Art. 2 - Affiliation

Jusqu'à la création du PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud auquel il sera automatiquement affilié, le PLRC est affilié au Parti Radical-Démocratique Vaudois (ci-après PRDV), au Parti Libéral Vaudois (ci-après PLV) ainsi qu'au PLR. Les Libéraux-Radicaux (Suisse).

Le PLRC constitue une section du PLR. Les Libéraux-Radicaux Broye-Vully; à ce titre, il lui verse la contribution fixée par ce dernier.

### Art. 3 - Buts

Le PLRC promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste, à la fois responsable, solidaire et qui encourage l'esprit d'entreprise. Il veille au respect des libertés individuelles et à la défense du bien commun.

### Art. 4 - Durée et siège

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Corcelles-près-Payerne.

## II. Membres

### Art. 5 - Qualité

Sont membres du PLRC les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui payent une cotisation.

La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité.

Celui qui est membre du PLRC ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique suisse, hormis les partis auxquels est affilié le PLRC.

### Art. 6 - Démission – Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée générale.

### **III. Organes**

#### **Art. 7 - Enumération**

Les organes du PLRC sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) les vérificateurs des comptes.

#### **Art. 8 - Procédure**

Les décisions des organes du PLRC sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

### **A. L'Assemblée générale**

#### **Art. 9 - Composition et compétences**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLRC.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes:

- a) elle examine et approuve le rapport annuel du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée générale;
- b) elle approuve le budget, fixe les cotisations et ratifie les comptes;
- c) elle modifie les statuts;
- d) elle définit et approuve le programme d'action du parti;
- e) elle décide du lancement d'initiatives ou de référendums communaux;
- f) elle élit le président et les membres du comité. Ils sont élus pour 1 année et sont rééligibles;
- g) elle élit deux vérificateurs des comptes et leurs suppléants pour une durée de 1 an;
- h) elle désigne les représentants du PLRC à l'Arrondissement;
- i) elle désigne sur proposition du comité les candidats aux élections communales ainsi que les candidats qu'elle présente aux organes compétents pour les élections au niveau cantonal et fédéral;
- j) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

#### **Art. 10 - Convocation**

L'Assemblée générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire mais au moins une fois l'an, au printemps. A la demande écrite de 10 membres, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité.

Les convocations sont envoyées à tous les membres avec le procès-verbal de la séance précédente, au moins 10 jours à l'avance.

## **B. Le Comité**

### **Art. 11 - Rôle et composition**

Le Comité est l'organe d'administration et de conduite du PLRC.

Il est formé de cinq à dix membres élus par l'Assemblée générale pour une période de 1 an, ainsi que des membres de droit.

Sont membres de droit du Comité :

- les élus PLRC à la Municipalité,
- le chef du groupe au Conseil communal,
- le président ou le vice-président du Conseil communal,
- les députés et les élus aux Chambres fédérales.

Le Comité désigne en son sein le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres, avec voix consultative, à participer à ses travaux.

Est réputé membre démissionnaire du Comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

### **Art. 12 - Compétences**

Le Comité a les compétences suivantes:

- a) il élabore le programme d'action et préavise sur les questions soumises à l'Assemblée générale;
- b) il exécute le programme d'action adopté par l'Assemblée générale et les missions qui lui ont été confiées;
- c) il surveille et coordonne le travail du PLRC;
- d) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée générale;
- e) il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité;
- f) il convoque l'Assemblée générale;
- g) il assure le recrutement de nouveaux membres;
- h) il tient à jour le registre des membres.

### **Art. 13 - Convocation**

Le Comité est convoqué par le président au moins quatre fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 3 de ses membres.

Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité.

### **Art. 14 - Représentation**

Le président ainsi que le vice-président peuvent représenter le PLRC et s'exprimer en son nom. Un membre peut être désigné par le Comité pour représenter de façon ponctuelle le PLRC.

Seule la signature collective du président ou du vice-président et du secrétaire ou d'un autre membre du Comité engage valablement le PLRC.

## C. Les vérificateurs des comptes

### Art. 15 - Rôle et composition

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes ainsi que deux suppléants qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du PLRC.

## IV. Finances

### Art. 16 - Ressources

Les ressources du PLRC proviennent:

- a) des cotisations de ses membres;
- b) des contributions des élus;
- c) des dons ou autres revenus éventuels.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

## V Dispositions transitoires

### Art. 17 - Dispositions transitoires

Les règles suivantes sont adoptées pendant une période transitoire:

1. Les fonctions de Président et de Vice-président seront occupées par des membres issus du parti Radical Démocratique et du parti Libéral de Corcelles.
2. Les membres élus du Comité seront issus du parti Libéral et du parti Radical à part égale.
3. Les personnes membres du parti Radical Démocratique de Corcelles et du parti Libéral de Corcelles au moment de la constitution du PLRC sont automatiquement membres du PLRC, sauf déclaration contraire de la part des intéressés, adressée par écrit au Comité.

Les dispositions transitoires s'appliquent dès la constitution du parti jusqu'à l'Assemblée générale de 2013. Elles sont alors automatiquement abrogées.

## VI. Dispositions finales

### Art. 18 - Modification des statuts et dissolution

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLRC ou sa fusion avec un autre parti, les avoirs et archives du PLRC sont remis au secrétariat du PLR. Les Libéraux-Radicaux Broye-Vully, ou pour être utilisés en cas de fondation d'une nouvelle association poursuivant les mêmes buts.

### Art. 19 - Adoption des statuts

Ces statuts ont obtenu l'aval du PLV et du PRDV en date du 26 octobre 2011.

Ils ont été approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Corcelles-près-Payerne le 11 novembre 2011.

Le Président :



Alain Monney

La Secrétaire :



Marianne Rapin